



FRANCE

La session du bac 2019 à l'épreuve du droit

Des centaines de familles de lycéens ont sollicité un avis juridique pour « rupture d'égalité »

Camille et ses parents en sont sûrs : cette session du baccalauréat 2019 les a placés dans une « situation d'injustice ». La lycéenne bordelaise, candidate malheureuse au bac économique et social (ES), est venue l'exposer au cabinet de Florent Verdier, avocat à Bordeaux, qui vient de déposer un recours au tribunal administratif pour « rupture d'égalité ».

« On nous raconte qu'on est tous égaux à l'école, tous égaux face au bac... Qu'il y a des règles, et que les élèves doivent les respecter. Et les adultes, alors ? », interroge la jeune fille. Camille ne fait pas partie des quelque 53 000 élèves (selon le décompte ministériel) dont la copie a été retenue par des enseignants grévistes. Mais elle aurait préféré « en être », dit-elle : une note « étonnamment basse » dans l'une de ses matières « à gros coeff » lui a coûté son bac. « On a refait le calcul en tenant compte de ses résultats au contrôle continu, comme l'a autorisé l'éducation nationale pour les candidats qui n'avaient pas leur note finale, explique M^e Verdier. Si Camille avait eu un enseignant gréviste, elle aurait au moins décroché le rattrapage. »

« Dysfonctionnements des jurys »

L'adolescente voudrait qu'on lui permette de repasser les épreuves en septembre, pour ne pas perdre la place en licence de droit qu'elle avait obtenue sur Parcoursup. « Notre fille a été assidue toute l'année malgré des soucis de santé, souffle sa mère, gérante de société ; elle avait obtenu un avis

favorable en conseil de classe... Quand on entend tout ce qui s'est dit sur les dysfonctionnements des jurys, les délibérations faussées, le rattrapage qui aurait été bradé, on se demande : pourquoi pas elle ? »

Difficile d'estimer le nombre de familles qui, comme celle de Camille, seraient prêtes à saisir le tribunal administratif. Une poignée de recours ont été enregistrés à Lille, Toulouse, Montreuil (Seine-Saint-Denis)... Mais pour la fédération de parents d'élèves FCPE, qui en appelle au Défenseur des droits, leur nombre pourrait s'envoler.

En se basant sur les 20 000 appels reçus, en quarante-huit heures, sur la plate-forme d'assistance juridique ouverte après le 5 juillet (date des résultats du bac), la fédération estime à 1500 le nombre de recours possibles. « On en saura plus fin août », observe Carla Dugault, sa coprésidente. En attendant, on a demandé au ministère de l'éducation de réétudier les cas litigieux pour ne pas sanctionner les élèves dans la suite de leur parcours. »

L'association Droit des lycéens, qui a pris le relais de la FCPE et gère désormais la plate-forme, fait état d'une dizaine d'appels relatifs à de « possibles recours » reçus chaque jour. « Ils nous viennent de lycéens qui estiment avoir été sous notés et qui n'ont pas décroché l'examen », précise-t-on dans les rangs de cette association.

C'est aussi ce profil de jeunes que conseille Valérie Piau, une autre avocate spécialisée dans l'éducation. « D'ordinaire, en cette



période post-examen, j'explique aux parents qui me contactent – et ils ne sont pas très nombreux –, que les jurys sont souverains», raconte-t-elle. La session 2019, qui a vu les règles du jeu de l'évaluation modifiées « en cours de route », comme disent les enseignants, alors que les conditions sont toujours fixées à l'avance, a « surchargé [son] standard ».

« Les premiers appels ont concerné des lycéens qui avaient bénéficié du double régime [le choix entre la note finale et le contrôle continu]. Mais très vite, ce sont les familles de lycéens qui n'ont pas eu ce choix qui se sont manifestées », explique l'avocate parisienne. Des familles de profils « variés » mais qui ont en commun un enfant « placé en échec » – comme 12 % des candidats cette année – en raison d'une note « inexplicablement » basse.

Réexamen « bienveillant »

Autre cas de figure, mais « moins fréquent » dit-elle : celui de lycéens qui se sont entendu dire qu'ils avaient échoué au bac, avant d'être recontactés pour passer les oraux rattrapage. « Sauf que la convocation est tombée la veille pour le lendemain, sans leur laisser le temps de se préparer ! »

Le salut viendra-t-il du tribunal administratif ? « Pas sûr », tempère le juriste Bernard Toulemonde, qui s'en réfère à l'histoire : dans le sillage de Mai 68, des recours relatifs au baccalauréat étaient remontés jusqu'au Conseil d'Etat, mais ce dernier, au vu des « circonstances exceptionnelles », avait donné raison au

ministère. C'est aussi sur des « circonstances exceptionnelles » que s'est fondé le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, pour réviser les modalités d'évaluation en cours de session.

Les lycéens ont besoin d'une « réponse rapide », martèle-t-on dans les rangs de la FCPE, pour ne pas voir leurs vœux sur Parcoursup « écrasés ». Or le temps judiciaire n'est pas le temps de l'école. Une requête en annulation au tribunal administratif prend généralement un an, faire appel peut en prendre deux, aller au Conseil d'Etat presque autant...

Un référé peut amener le juge à suspendre les délibérations des jurys en un mois, mais « sans garantie », disent les juristes. Dans ces conditions, il n'est pas impossible que les parents privilégient un recours gracieux auprès des rectorats – pour obtenir un réexamen « bienveillant » des résultats ou une inscription à la session de rattrapage à la rentrée.

« Des demandes en ce sens ont commencé à nous arriver », fait-on savoir à la Maison des examens, qui gère les candidats des académies franciliennes. Ils sont nombreux, un peu partout en France, à demander à consulter leurs copies ; certains devront attendre septembre, quand d'autres ont déjà pu les obtenir. C'est le cas, pour la copie de philosophie, de Camille. « Hormis la note, un 7 sur 20, il n'y a aucune annotation sur la feuille, pas un seul commentaire, s'étonne sa mère. C'est à se demander si la copie a seulement été lue ! » ■

MATTEA BATTAGLIA